

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2023/267  
du mercredi 23 août 2023**

**Portant modification de l'arrêté n°2023/208 du jeudi 8 juin 2023  
portant modification temporaire de la réglementation en matière  
de circulation et de stationnement, chemin des Glaises  
à Ris-Orangis par la Société BIR**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**VU** l'arrêté n°2023/208 du 8 juin 2023 portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement, chemin des Glaises à Ris-Orangis par la Société BIR, domiciliée au 38 rue Gay-Lussac – 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

**VU** le règlement communal de voirie,

**CONSIDERANT** la demande présentée par la Société BIR, domiciliée au 38 rue Gay-Lussac – 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE, relative à la création d'un réseau de chauffage urbain pour la SEER, chemin des Glaises à Ris-Orangis,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'arrêté n°2023/208 du 8 juin 2023,

**SUR** proposition des Services Techniques Municipaux,

---

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation.**

L'article 1 de l'arrêté n°2023/208 du jeudi 8 juin 2023 est modifié comme suit :

La Société BIR, domiciliée au 38 rue Gay-Lussac – 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE, est autorisée à réaliser des travaux de création d'un réseau de chauffage urbain pour la SEER, chemin des Glaises à Ris-Orangis,

### **Les travaux entraîneront :**

- Une restriction sur section courante.
- Une suppression de voie.
- Un empiètement sur chaussée.
- Une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds,
- Un accès aux riverains sera mis en place à l'avancée du chantier,
- Pour la phase 3 (plan joint), fermeture totale de la voie du 28 août au 15 septembre 2023,
- Une circulation des piétons sera interdite entre 8h00 et 16h30 pour les autres phases,
- Une déviation sera mise en place pour la rue Claude Henriot – Henri Robida et Avenue de la Theuillerie.

**ARTICLE 2** : Les autres articles de l'arrêté n°2023/208 restent inchangés.

2023/

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **25 AOUT 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**ARTICLE 3 : Ampliation.**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 23 Août 2023.

**Stéphane Raffalli**  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/

12 000 5035

